

POUR LES GANTS DESTINÉS À ENTRER EN CONTACT AVEC DES ALIMENTS

DÉCLARE QUE LE NOUVEL ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE DÉCRIT CI-APRÈS

SHOWA 234

CE



SIMULANTS

A, B, C, D1, D2 du Règlement n° 10,2011 relatif aux matériaux et objets en plastique en contact avec les aliments.

CATÉGORIES D'ALIMENTS

Tous les aliments secs, aqueux, acides, alcoolisés et gras.

CONDITIONS DE TEST

2 heures à 70°C, Réutiliser (ou équivalent)

DESCRIPTION DE CONFORMITÉ

Nous confirmons que le produit mentionné ci-dessus est conforme aux exigences applicables des réglementations et normes suivantes pour les conditions de contact alimentaire prévues :

- Règlement (CE) n° 1935/2004 relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, y compris l'article 3 (Exigences générales) et l'article 17 (Traçabilité).
- Règlement (CE) n° 2023/2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. • Exigences réglementaires françaises relatives aux caoutchoucs destinés au contact des aliments - (Arrêté du 5 août 2020.)
- Recommandation BfR XXI XXI/1 (1er février 2023) - Matières premières à base de caoutchouc naturel et synthétique.
- Décret ministériel italien du 21 mars 1973.
- Exigences réglementaires néerlandaises, chapitre III du règlement néerlandais sur les emballages et les ustensiles alimentaires (RVG) pour les produits en caoutchouc en contact avec les aliments (Staatscourant n° 8531 du 27/03/2014).
- Décret royal espagnol 847/2011.
- Exigences de composition et d'extraction de la FDA 21 CFR 177.2600 Articles en caoutchouc destinés à un usage répété.

Cette déclaration de conformité est basée sur les informations reçues des fournisseurs de matériaux, les tests de migration globale et spécifique réalisés, les tests d'extraction FDA réalisés conformément aux exigences de la norme 21 CFR 177.2600, les tests spécifiques de l'arrêté français de 2020 et les systèmes de contrôle qualité en place. Les documents justificatifs sont disponibles et peuvent être communiqués à l'autorité compétente sur demande.

Lorsqu'ils sont utilisés conformément à l'usage prévu, la migration globale et la migration spécifique des substances soumises à restriction ne dépassent pas les limites légales (calculées à 6 dm² de gant pour 1 kg de denrée alimentaire). Aucun additif alimentaire à double usage migratoire soumis à restriction quantitative ou de composition dans les denrées alimentaires (Directives 2008/60/CE, 95/45/CE et 2008/84/CE) n'est associé à ces gants.



EIJI HATAOKA
RA/QA Technical Manager
SUS

Signed for and on behalf of SHOWA Best Glove Inc.

07/07/2026
579 Edison
Street
Menlo, GA
30731 USA

**DATE DE
PUBLICATION**